

Le suivi transfrontalier du lynx dans les Alpes

En matière de suivi et de gestion des espèces, la biologie des populations des grands carnivores (loup et lynx) induit des contraintes bien spécifiques issues de la très faible densité à laquelle évoluent ces animaux territoriaux. Cela se traduit par des échanges démographiques à l'échelle d'immenses superficies (plusieurs dizaines de milliers de km²) qui, à leur tour, conditionnent l'échelle d'étude et de suivi de leur population. Le cas de la gestion des populations transfrontalières s'avère encore plus complexe.

En 2008, la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne a adopté un guide de bonnes pratiques en matière de suivi et gestion transfrontalière des populations de grands carnivores, adossé à la Directive Habitats-Faune-Flore. Les unités spatiales biologiquement pertinentes pour chaque espèce y sont définies selon le modèle initié en 2003 par le Conseil de l'Europe. Pour le lynx, il s'agit des Alpes (Italie, France, Suisse, Lichtenstein, Allemagne, Autriche, Slovaquie).

Se pose alors le problème de l'harmonisation méthodologique d'un suivi de population réalisé par différentes équipes réparties dans plusieurs pays. Classiquement, la présence des grands prédateurs est révélée par les indices qu'ils laissent sur le terrain (les empreintes, par exemple), les observations visuelles (assorties ou non de photo), les proies sauvages ou domestiques, les échantillons biologiques soumis à analyse génétique (féces, urines, poils, sang). Dans le cas du lynx, il a été convenu que tous les pays « alpins » concernés adoptent un principe commun de validation technique et de codification des indices recueillis.

Trois catégories d'indices ont été retenues. Ceux qui constituent des preuves irréfutables de la présence de l'espèce (photographie interprétable, analyse génétique, cadavre d'animal) constituent la catégorie 1 (C1). Ceux qui sont vérifiés sur le terrain par une personne formée, et pour lesquels on peut techniquement conclure qu'ils correspondent bien à un indice de présence du lynx, sont regroupés dans la catégorie 2 (C2 : empreintes typiques de lynx ; proies présentant des stigmates de mises à mort et consommation caractéristiques du lynx, par exemple). Ceux qui sont non vérifiables (e.g. les observations visuelles) ou non vérifiés sur le terrain par une personne formée à cela sont classés en catégorie 3 (C3). Le niveau de qualification de la donnée de terrain n'est donc pas fonction de celui qui la récolte, mais plutôt de l'aptitude qu'elle offre la donnée à être directement vérifiée : ainsi une observation visuelle de lynx faite par un spécialiste international de l'espèce serait une donnée de type C3, alors qu'une piste d'empreintes de lynx relevée par un correspondant de réseau serait codée C2. Les bilans d'évolution de l'aire de répartition de l'espèce sont réalisés, de façon conservatrice, uniquement à partir des indices de type C1 et C2 (figure 1). Autour de chaque indice validé est retenue une surface « tampon » de présence théorique de l'espèce (obtenue à partir d'un rayon de 5 km, soit environ 80 km², la moitié d'un domaine vital moyen de femelle). Sont ensuite distinguées les zones où l'espèce est détectée durant les deux dernières périodes de suivi, de celles où elle n'est détectée que durant l'avant-dernière, ou la dernière (respectivement en noir, gris, et blanc, figure 1).

L'aire de présence du lynx apparaît fragmentée, d'une part pour des raisons d'histoire de populations, les différents noyaux ayant été constitués à partir d'événements fondateurs eux-mêmes « isolés » dans l'espace et/ou le temps et, d'autre part, des raisons de fragmentation soit naturelle de l'habitat alpin favorable au lynx (milieux boisés), soit artificielle (zones très anthropisées en

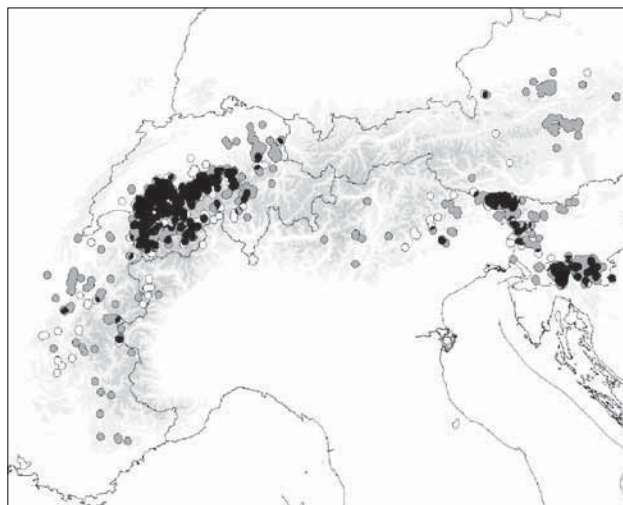


Figure 1. Aire de répartition du lynx dans les Alpes. En noir, les zones de présence détectées à la fois pendant les périodes 1995-1999 et 2000-2004. En gris, celles où la présence a été détectée seulement pendant la période 2000-2004. En blanc, celles où la présence a été détectée seulement pendant la période 1995-1999.

vallées). L'espèce étend néanmoins globalement son aire de répartition, mais de façon assez lente (environ + 50 % en 10 ans ; 1995-2004), les effectifs restant très modestes (estimés à 120-150 individus).

Ces premiers résultats devront être confortés lors du prochain bilan quinquennal de suivi (période 2005-2009), mais d'ores et déjà l'explication de cette lente colonisation pourrait être à rechercher dans une meilleure connaissance des mécanismes de dispersion de l'espèce en milieu forestier fragmenté. La standardisation des protocoles de recueil et d'interprétation des données de base devrait elle aussi faire l'objet de nouveaux développements, avec notamment une plus forte convergence des critères d'interprétation des indices de terrain. Par ailleurs, les critères utilisés et le choix retenu (C1 et C2) pour évaluer l'aire de distribution de l'espèce, concourent très probablement à limiter plus fortement le risque de déclarer à tort l'espèce présente que celui de la déclarer à tort absente. Cette approche, volontairement conservatrice, vise avant tout à ne pas surestimer l'aire de présence – et le statut de conservation – du lynx dans les Alpes. La distribution des indices de type C3 semble souvent plus éclatée dans l'espace que celle des autres catégories. Les omettre systématiquement dans les bilans de suivi de population pourrait conduire à sous-estimer les capacités réelles de colonisation du lynx, le mécanisme de dispersion sous-jacent étant très mal connu chez cette espèce, particulièrement en milieu de montagne. Mieux appréhender la dispersion des sub-adultes chez le lynx constitue aussi un des défis à relever à l'avenir.

Cette approche technique transfrontalière répond aux exigences européennes en matière de suivi de population aux échelles biologiquement pertinentes, sans pour autant prévaloir sur le principe de subsidiarité que chaque État peut mettre en œuvre pour la gestion locale de la présence du lynx. Ainsi, la logique biologique et le pragmatisme sont-ils respectés dans la politique de gestion.